



Convention de formation délocalisée relatif au parcours de Master en Droit

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et

L'Universidade de São Paulo

.....

Annexe 1 : Contacts, pages 11

Annexe 2 : Maquettes des enseignements, page 13

Annexe 3 : Modalités d'examens, pages 15

Annexe 4 : Modalités financières, page 16

Entre

Université Lumière Lyon 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
sise 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07, France,
représentée par sa Présidente, Isabelle von Buelzinsgloewen,
ci-après désignée « ULL2 »,

Et

Universidade de Sao Paulo,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
sise Rua da Reitoria, 374, Cidade Universitária, São Paulo, SP, 05508-220, Brésil,
représentée par son Recteur Prof. Carlos Gilberto Carlotti Junior,
ci-après désignée « USP »

Préambule

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Vu l'accord global signé entre « Université de Lyon » et l'USP le 07/05/2013, renouvelé le 28/11/2023 et la convention de coopération PITES Master soutenue par l'Université de Lyon, signée entre l'ULL2, l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après désignée « UJML3 »), l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (ci-après désignée « UJM ») et l'USP le 16/07/2019, échu le 15/07/2024,

Le cursus PITES Master vise à mettre en place une collaboration bilingue et biculturelle franco-brésilienne. Il relève d'une volonté de partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur membres de la Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon », et plus spécialement les universités ULL2, UJML3 et UJM d'une part, et l'USP, d'autre part.

Article 1 / Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de délocaliser la seconde année du diplôme de Master domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit des Affaires PITES, parcours Droit Économique Franco-Brésilien (ci-après le Master Droit) à destination des étudiants inscrits à la Faculté de Droit de l'USP. Ces étudiants peuvent être issus d'un cursus en droit brésilien ou français.

Dans le cadre de cette formation, les étudiants suivent des enseignements de droit français et de droit brésilien, délivrés par des enseignants de l'ULL2 et de l'USP.

La validation de ces différents enseignements permet aux étudiants d'obtenir ce diplôme Master Droit.

Article 2 / Public concerné

Le Master Droit s'adresse aux étudiants inscrits à la Faculté de Droit de l'USP. La capacité d'accueil de ce parcours est fixée, en accord avec l'USP, à vingt-cinq (25) étudiants par promotion.

Article 3/ Conditions d'admission des étudiants de l'USP

Pour intégrer cette formation, les étudiants de l'USP doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Avoir obtenu un Master 1 en droit délivré par une université française
- Avoir obtenu la Licence Droit PITES délivrée par l'un des trois établissements français.

La sélection des étudiants se fait au regard de différents critères :

- leur niveau universitaire et leurs résultats académiques antérieurs ;
- leur maîtrise de la langue française ;
- leur motivation ;
- leur projet professionnel.

La liste définitive des étudiants sélectionnés est définie par la commission pédagogique paritaire, réunissant les coordonnateurs pédagogiques de la formation listés en Annexe 1 et un représentant des doyens des Facultés de Droit.

Article 4 / Inscriptions dans le cursus

4.1. Modalités

Les étudiants de l'USP doivent effectuer une double inscription de la manière suivante :

- l'inscription principale se fait à l'USP ;
- la seconde inscription se fait au sein de l'ULL2 pendant l'année de la formation.

Les étudiants de l'USP admis dans le cursus sont répartis de manière équitable entre les trois établissements français. Les coordinateurs pédagogiques de l'USP listés en Annexe 1 sont garants de cette répartition équitable.

4.2. Frais d'inscriptions

Les étudiants de l'USP sont exonérés des frais d'inscription dans l'établissement français auquel ils sont affectés pendant l'année du Master Droit. Les étudiants de l'USP inscrits

dans ce cursus ne sont pas non plus assujettis à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Article 5 / Modalités pédagogiques

5.1. Programme

Le cursus du master Droit se déroule sur une année universitaire.

Les parties définissent, en Annexe 2, les maquettes d'enseignements concernées par ce diplôme.

Les enseignements sont dispensés en français ou en portugais par des professeurs provenant des plusieurs établissements, y compris l'ULL2.

5.2. Modalités d'examens

Afin d'obtenir leur diplôme, les étudiants de ce cursus doivent remplir les exigences fixées respectivement par les parties. Les modalités d'examens sont précisées en Annexe 3.

Article 6 / Diplôme délivré

Les étudiants qui auront validé le parcours selon les dispositions prévues dans la présente convention recevront le Master domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit des Affaires PITES, parcours Droit Économique Franco-Brésilien délivré par l'ULL2.

Article 7 / Désignation des enseignants

L'USP propose au doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié une liste d'enseignements potentiels à délivrer dans le cadre du master chaque semestre.

Le doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié lance une campagne pour identifier les enseignants intéressés par les missions d'enseignement prévues.

Article 8/ Mobilité des enseignants de l'ULL2

Ce programme met en place une mobilité des enseignants de l'ULL2 vers l'USP.

La durée indicative du séjour des enseignants est de 8 jours consécutifs maximum, voyage inclus, pour 20 heures d'enseignement.

Les enseignants ont un statut de « Professores visitantes » et doivent séjourner sur place pendant la durée de leur enseignement.

Les frais de mission des enseignants de l'ULL2 sont pris en charge par l'ULL2 (transport et perdiem couvrant hébergement et repas) qui organise le déplacement.

Un mois maximum après la mission, l'USP verse à l'ULL2 un montant forfaitaire de prise en charge des missions des enseignants de l'ULL2 dispensant des enseignements à l'USP, selon les modalités prévues en Annexe 4.

En revanche, les heures de cours dispensées par les enseignants de l'ULL2 ne sont pas rémunérées, ni par leur établissement d'origine, ni par l'USP.

Article 9 / Engagements respectifs

9.1. Financements

Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés des recherches de financements en cours.

Les dépenses retenues d'un commun accord, dans le cas où il n'existerait pas de fonds expressément octroyés, extérieurs aux universités, sont à la charge des parties, de manière équitable sur la durée du cursus.

9.2. Suivi et coordination

Afin d'assurer un suivi et une coordination de ce projet, les parties s'engagent à respecter les modalités suivantes :

L'ULL2 s'engage à :

Suivi pédagogique :

- assurer le bon déroulement et le suivi du cursus pites master droit par les coordinateurs pédagogiques
- envoyer leurs enseignants pour dispenser les modules de cours prévus dans les maquettes pédagogiques
- assurer les enseignements et respecter les obligations pédagogiques
- délivrer le diplôme de master droit en cas de réussite aux examens

Suivi administratif :

- procéder aux inscriptions administratives des étudiants sélectionnés dans ce cursus
- donner l'accès aux étudiants du programme aux ressources numériques de l'ULL2, dans la mesure des capacités techniques

L'USP s'engage à :

Suivi pédagogique :

- assurer le bon déroulement et le suivi du cursus pites master droit par les coordinateurs pédagogiques
- envoyer leurs enseignants pour dispenser les modules de cours prévus dans les maquettes pédagogiques
- assurer les enseignements et respecter les obligations pédagogiques
- délivrer le diplôme de master droit en cas de réussite aux examens

Suivi administratif :

- procéder aux inscriptions administratives des étudiants sélectionnés dans ce cursus
- donner l'accès aux étudiants du programme aux ressources numériques de l'ULL2, dans la mesure des capacités techniques

Article 10 / Comité de suivi

Il est créé un comité de suivi du programme comprenant le représentant de chaque partenaire ou son délégué, les responsables de l'ULL2 et de l'USP de la formation.

Il peut inviter, à titre consultatif, toute personne utile à ses travaux.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions principales :

- de déterminer les orientations et les modalités pratiques de la formation,
- de veiller au bon déroulement du programme,
- d'effectuer un bilan annuel de la formation.

Article 11 / Évaluation de la formation

A l'occasion d'une demande de renouvellement, un an avant l'échéance, les responsables de la formation délocalisée procèdent à l'évaluation de la formation. Cette dernière peut porter sur la qualité pédagogique, l'insertion professionnelle des diplômés, les retours

d'expérience, les effectifs et leur évolution, les taux de réussite, les difficultés rencontrées et les réorientations, les bilans financiers.

Article 12 / Règlement général sur la protection des données

Chacune des parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où la coopération a lieu en tout ou partie sur le territoire de l'Union Européenne ou concerneront des personnes physiques provenant de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les personnes physiques concernées par la présente convention, qu'ils soient usagers ou personnels des Parties, doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement les Data Protection Officers (DPO) des Parties concernées :

- Pour l'ULL2 : dpo@univ-lyon2.fr. La CNIL peut par la suite également être saisie d'une réclamation (<https://www.cnil.fr>).
- Pour l'USP : fd@usp.br

Les données des personnes physiques qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par la personne physique concernée ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les données à caractère personnel des personnes physiques ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des personnes physiques concernées.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des personnes physiques traitées.

Dans le cas où l'une des Parties serait située en dehors de l'Union Européenne, au sein de pays dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne, des mesures physiques, organisationnelles, procédurales, techniques et relatives aux personnels, rigoureuses et appliquées, doivent assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les données à caractère personnel des personnes physiques effectuée par leurs soins.

Article 13 / Contacts référents

La mise en œuvre de ce cursus est coordonnée par l'ensemble des établissements signataires.

Les contacts pédagogiques et administratifs sont précisés en Annexe 1.

Article 14 / Durée, modification et validité

Sous réserve du renouvellement de l'accréditation de l'ULL2, la présente convention a une validité de cinq ans à partir du premier septembre 2024.

La dénonciation de cette convention ou l'adoption d'un avenant est par ailleurs possible dans l'hypothèse où l'accréditation délivrée à l'ULL2 serait modifiée ou non renouvelée.

Toute modification de la présente convention est soumise à l'approbation écrite des parties.

La présente convention peut être renouvelée expressément par les parties, au moins six mois avant son expiration. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée est prise en compte lors de ce renouvellement.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention dans un délai de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dénonciation ne remette en cause les actions de coopérations engagées.

Article 15 / Litiges et force majeure

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et brésiliens. En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

De plus, les parties seront également exonérées de leur responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention du fait de la survenance d'évènements à caractère insurmontable et imprévisible, résultant d'un fait extérieur aux parties (à titre d'exemple un événement ou une série d'évènements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Dans cette hypothèse, la partie concernée notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties la situation en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues dans la convention.

Article 16 / Versions

La présente convention est rédigée en quatre (4) exemplaires de chaque version, en langue portugaise et en langue française, de forme et de contenu équivalents.

Chaque partie conserve une version française et portugaise de la convention.

Signé à São Paulo, le	Signé à Lyon, le
<p data-bbox="261 443 743 474">Pour l'Universidade de São Paulo</p> <p data-bbox="293 531 711 606">Le Recteur Carlos Gilberto Carlotti Junior</p>	<p data-bbox="881 443 1341 474">Pour l'Université Lumière Lyon 2</p> <p data-bbox="898 531 1325 606">La Présidente Isabelle von Buelzinsgloewen</p>

Annexe 1 : Contacts référents

1.1 / Coordonnateurs pédagogiques :

Pour l'ULL2 :

Monsieur Adrien BASCOULERGUE
Maître de conférences en droit privé
Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié
adrien.bascoulergue@univ-lyon2.fr
Tél: +33 4 78 69 71 06

Pour l'USP:

Monsieur Fernando MENEZES DE ALMEIDA
Professeur titulaire de droit public
Faculté de Droit, Département de droit de l'Etat
fmenezes@usp.br
Tél : +55 11 31 11 40 10
&
Sheila Christina NEDER CERZETTI
Professora doutora
Faculdade de Direito, Departamento de Direito Comercial
sheila.neder@usp.br
Tel : + 55 11 31 11 40 08

1.2 / Contacts administratifs :

Pour l'ULL2 :

Chargée des accords de coopération internationale
Direction des relations internationales
bilateral.agreements@univ-lyon2.fr
Tél: +33 4 78 69 71 10
&
Madame Agnès DANTHENY
Service des relations internationales
Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié
agnes.dantheny@univ-lyon2.fr



Tél : + 33 4 78 69 76 97

Pour l'USP:

Monsieur Fabio MOLINA

Faculté de Droit, Commission de Coopération Internationale et Nationale

ccinnfd@usp.br

Tél: +55 11 31 11 40 99

Annexe 2 : Annexe pédagogique

2.1. Maquette du Master domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit des Affaires PITES, parcours Droit Économique Franco-Brazilien

1^{er} semestre de la 2^{ème} année du Master Droit

MATIERES	NOMBRE D'HEURES	CREDITS
UE 1 Régulation et réglementation du marché	60 h	10
<i>Régulation publique des marchés</i>	20 h	3
<i>Activités économiques des personnes publiques</i>	20 h	4
<i>Droit des pratiques anticoncurrentielles</i>	20 h	3
UE 2 Gestion des externalités du marché	60 h	10
<i>Droit des pollutions et des nuisances</i>	20 h	4
<i>Responsabilité sociale de l'entreprise</i>	20 h	3
<i>Droit pénal des affaires</i>	20 h	3
UE 3 Encadrement du commerce international	60 h	10
<i>Droit international économique</i>	20 h	4
<i>Contentieux et arbitrage international</i>	20 h	3
<i>Douane, droit fiscal et droit des transports franco-brésilien</i>	20 h	3
TOTAL S1	180 h	30 ECTS

2^{ème} semestre de la 2^{ème} année du Master Droit

MATIERES	NOMBRE D'HEURES	CREDITS
UE 4 Professionnalisation	/	15
<i>Stage en entreprise (d'une durée de 3 à 6 mois)</i>	/	15
UE 5 Recherche	10 h	15
<i>Méthodologie de la Recherche</i>	10 h	1
<i>Mémoire</i>	/	15
TOTAL S2	10 h	30 ECTS
TOTAL S1 + S2	190 h	60 ECTS

2.2. Dispositions relatives au stage

Les étudiants non-salariés doivent obligatoirement effectuer un stage d'une durée minimum de 3 mois et d'une durée maximum de 6 mois. Durant le stage, l'étudiant remplit une mission spécifique et prend en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil.

La rédaction de la convention de stage ainsi que la gestion des documents et des modalités de stage sont assurées par l'USP.

Annexe 3 : Modalités d'examens

Modalités d'examens

Afin d'obtenir leur diplôme, les étudiants de ce cursus doivent remplir les exigences fixées respectivement par les parties. Le choix du type d'examen est défini par les enseignants en liaison avec les coordinateurs pédagogiques du programme avant le début de la formation. Chaque partie veille à leur conformité par rapport à la maquette du diplôme et aux modalités fixées pour les examens par le règlement général des études des établissements.

Le mémoire de master peut faire l'objet d'une codirection entre un enseignant français et un enseignant brésilien.

Jury d'examen

Les parties s'engagent à mettre en place un jury d'examen commun aux deux établissements qui délibère sur les résultats des étudiants inscrits. Le jury comprend au minimum les coordonnateurs pédagogiques de la formation et les enseignants qui sont intervenus dans ladite formation (v. art. 11).

Annexe 4 : Modalités financières

4.1. Recettes afférentes au Master en droit PITES

- Gratuité de l'inscription pour les étudiants de l'USP
- Recherche de subventions publiques ou privées pour couvrir les frais de déplacement

4.2. Frais de mission

Le coût par année du Master Droit PITES (sur la base de 5 missions) inclut la prise en charge par l'ULL2 des frais de déplacement des enseignants de l'ULL2 destinés à enseigner à l'USP dans le cadre du Master Droit PITES. Les enseignants de l'ULL2 ont également la possibilité de dispenser leurs cours en visioconférence.

Les missionnaires seront remboursés de leurs frais de mission selon les réglementations en vigueur dans l'établissement d'origine dans le cadre d'une demande de mission déposée et validée.

La somme versée par l'USP à l'ULL2 est destinée à couvrir les frais de mission d'une durée de 8 jours consécutifs maximum, voyage inclus, pour un total de 20 heures d'enseignement, au tarif de 3500 euros par mission. Cette somme pourra faire l'objet des variations annuelles d'un commun accord entre les partenaires.

Les frais de mission comprennent :

- Les dépenses de transport des personnels de l'ULL2, cela inclut : les billets d'avion en classe économique et les frais de transport d'approche des enseignants de l'ULL2.
- Les dépenses d'hébergement et de séjour des personnels en poste au sein de l'ULL2.

Le versement se fera par virement bancaire sur le compte de l'ULL2 suivant :

- RIB : 10071 69000 00001004332 66
- Domiciliation : TPLYON
- IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
- BIC : TRPUFRP1
- Titulaire du compte : UNIV LUMIERE LYON 2 AGENCE COMPTABLE